

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 1^{er} septembre 2010

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3669-2008, Phase 2.
Phase 2 de la Cause tarifaire 2009 de TransÉnergie (Hydro-Québec Transport).
Demande par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) d'ordonner à Hydro-Québec TransÉnergie de fournir ou compléter certaines réponses.

Chère Consœur,

Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) invitent respectueusement la Régie à ordonner à Hydro-Québec TransÉnergie de fournir ou compléter ses réponses aux questions suivantes de la demande de renseignements no. 3 de SÉ-AQLPA en phase 2 du présent dossier (pièce B-134, HQT-29, Document 7) :

- La question SÉ-AQLPA-3-2g ou subsidiairement la question SÉ-AQLPA-3-2h (Ces deux questions doivent se lire en gardant à l'esprit les questions SÉ-AQLPA-3-2i et SÉ-AQLPA-3-2j).
- Les questions suivantes qui sont adressées aux témoins-experts et doivent faire l'objet de réponses émanant d'eux. Les questions à l'expert Judah Rose : SÉ-AQLPA-3-3a, 3b, 4a, 4b, 5a, 5b, 6b, 6c, 6d, 6e. Les questions à l'expert Philip Q. Hanser : SÉ-AQLPA-3-7a à f.

1. LA QUESTION SÉ-AQLPA-3-2G OU SUBSIDIAIREMENT LA QUESTION SÉ-AQLPA-3-2H

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* invitent respectueusement la Régie à ordonner à Hydro-Québec TransÉnergie de **répondre à la question SÉ-AQLPA-3-2g ou subsidiairement de répondre à la question SÉ-AQLPA-3-2h.** (Ces questions doivent se lire en gardant à l'esprit les questions SÉ-AQLPA-3-2i et SÉ-AQLPA-3-2j)

En effet, au présent dossier, SÉ-AQLPA vont, en argumentation, plaider qu'il serait souhaitable d'instaurer un processus de consultation annuel (par exemple ouvert aux intervenants de sa cause tarifaire annuelle) par lequel ceux-ci prendraient connaissance des documents de planification principale et régionale du réseau de transport et pourraient échanger avec le Transporteur à ce sujet, notamment en requérant des études spécifiques additionnelles (processus d'Appendice K), le tout tel que plus amplement élaboré dans la recommandation numéro 20 du rapport C-10-29, SÉ-AQLPA-4, Document 1 au présent dossier. SÉ-AQLPA plaideront que ces documents de planification devraient **à l'avenir** comporter une prévision de la demande sur 30 ans ainsi qu'une planification des besoins d'équipements sur 30 ans.

Or Hydro-Québec plaide que les processus d'audience actuels sont suffisants. Hydro-Québec affirme de plus, sans déposer de preuve à l'appui, que ces plans « *visent* » un horizon de 30 ans (voir : B-134, HQT-29, Document 7, Réponse de HQT à la question SÉ-AQLPA-3-2d). Nous questionnons très fortement l'exactitude de cette affirmation du Transporteur, qui n'est soutenue par aucun document. Nous sommes convaincus que, si ces plans régionaux déjà existants étaient déposés devant la Régie (au moins ceux déjà utilisés dans des dossiers d'autorisation d'investissements de HQT), l'on verrait manifestement ce qu'ils contiennent ou non. La Régie pourrait ainsi voir si ces plans comportent (ou ne comportent pas) de prévision de la demande sur 30 ans et s'ils comportent (ou ne comportent pas) de planification des besoins d'équipements sur 30 ans.

Il est à noter qu'un des membres de l'équipe de SÉ-AQLPA a déjà vu, confidentiellement, un de ces plans et pourrait, si les circonstances s'y prêtent, déposer un affidavit confidentiel décrivant ce qu'il y a vu. Nous croyons toutefois qu'une bien meilleure preuve consisterait pour la Régie à prendre connaissance elle-même du contenu réel de ces plans régionaux.

La prise de connaissance de ces plans permettra à la Régie de mieux apprécier la suffisance ou non des processus actuels. La Régie pourra aussi mieux déterminer s'il est opportun de mettre en place un processus d'Appendice K et de requérir qu'à l'avenir ces documents de planification comportent une prévision de la demande sur 30 ans ainsi qu'une planification des besoins d'équipements sur 30 ans.

Enfin, dans un autre ordre d'idée, nous attirons l'attention de la Régie sur la recommandation numéro 19 du rapport C-10-29, SÉ-AQLPA-4, Document 1 au présent dossier, invitant la Régie de l'énergie de tenir un débat générique portant sur l'ensemble des enjeux de confidentialité

soulevés à la fois par l'accès aux documents qu'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie) dépose déjà dans le cadre de ses dossiers réglementaires (schémas unifilaires, schémas d'écoulement de puissance, etc.) et les nouveaux documents ou informations qu'elle sera appelée à rendre accessible à l'issue du présent dossier **quant aux données, études et hypothèses ayant servi à l'établissement de la TTC et de l'ATC ainsi qu'aux études de planification.** La prise de connaissance, par la Régie, des documents visés par les questions SÉ-AQLPA-3-2g et SÉ-AQLPA-3-2h permettra au tribunal de mieux apprécier l'opportunité de cette recommandation 19 du rapport de SÉ-AQLPA.

2. LES QUESTIONS SÉ-AQLPA-3-3A, 3B, 4A, 4B, 5A, 5B, 6B, 6C, 6D, 6E ET LA SÉRIE DE QUESTIONS SÉ-AQLPA-3-7A À F

Hydro-Québec TransÉnergie a déposé, sous la cote B-110, HQT-12, Document 1, un rapport d'expertise de Monsieur Judah Rose, lequel affirme que certaines des exigences de l'Appendice K requis par la FERC sont déjà satisfaites par les processus actuels de TransÉnergie et, de plus, conclut qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter les procédures de l'Appendice K aux processus actuels de TransÉnergie. De plus, au document B-134, HQT-29, Document 7, en réponse à la question SÉ-AQLPA-3-6 f, Monsieur Judah Rose réitère que selon lui, TransÉnergie offre déjà « *des mesures adéquates* » (« *TransÉnergie is already offering adequate measures* ») en rapport avec « *(texte de la question) l'enjeu qui consiste à fournir une information publique et transparente quant aux capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à leur établissement et quant à leur planification* ».

Nous avons posé certaines questions à Monsieur Judah Rose afin de tester sa crédibilité comme témoin, et plus particulièrement sa crédibilité comme témoin-expert logeant de pareilles affirmations et conclusions. Plus précisément, il s'agissait de vérifier ce que Monsieur Judah Rose était en mesure ou non d'affirmer par lui-même, afin de déterminer la solidité ou la faiblesse des bases sous-jacentes à son témoignage d'expert.

(À ce sujet, nous vous prions de rectifier le texte de nos questions, où une erreur cléricale s'était glissée quant au prénom de Monsieur Rose, ce dont nous nous excusons auprès de ce dernier).

À la question **SÉ-AQLPA-3-3a**, nous avons interrogé Monsieur Rose sur ses connaissances quant à la disponibilité des **études de planification régionale**, lors des processus. Monsieur Rose n'a fourni aucune réponse sur le sujet de cette question. Il a au contraire offert une réponse sur un sujet à propos duquel aucune question ne lui avait été posée, à savoir la disponibilité des schémas d'écoulement de puissance et des schémas unifilaires. Là n'était pas la question.

À la question **SÉ-AQLPA-3-3b**, nous avons interrogé Monsieur Rose sur les avantages et les inconvénients de disposer des études de planification régionale lors des processus. Monsieur

Rose ne répond pas à la question et nous réfère à TransÉnergie. Or, la question était posée par SÉ-AQLPA non pas à TransÉnergie mais à Monsieur Rose, puisqu'elle visait à tester l'étendue de ses connaissances et la crédibilité de son affirmation à l'effet que certaines des exigences de l'Appendice K sont déjà satisfaites par les processus actuels et ses conclusions susdites à l'effet qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter les procédures de l'Appendice K aux processus actuels de TransÉnergie, car celle-ci offrirait déjà « *des mesures adéquates* ». C'est donc Monsieur Rose lui-même qui aurait dû répondre à cette question. **Si Monsieur Rose n'avait pas les connaissances suffisantes pour répondre à la question, il était de son devoir, comme témoin, de révéler qu'il n'a pas ces connaissances.** Ceci permettrait à la Régie d'évaluer sa crédibilité comme témoin et la crédibilité de ses affirmations et conclusions ci-dessus énoncées.

À la question **SÉ-AQLPA-3-4a**, nous avons demandé à Monsieur Rose si, selon lui, il est actuellement possible à des intéressés (traduction : *stakeholders*) d'avoir accès aux **critères de base, hypothèses et données sous-jacentes** aux plans de HQT quant à son réseau de transport. Monsieur Rose n'a aucunement répondu à cette question, qui visait à tester sa crédibilité, comme les précédentes.

À la question **SÉ-AQLPA-3-4b**, nous avons demandé à Monsieur Rose quels étaient, selon lui, les avantages et les inconvénients à ce que des intéressés (traduction : *stakeholders*) puissent avoir accès à ces critères de base, hypothèses et données sous-jacentes aux plans de HQT quant à son réseau de transport. Ici encore, Monsieur Rose n'a aucunement répondu à cette question, qui visait aussi à tester sa crédibilité.

À la question **SÉ-AQLPA-3-5a**, nous avons demandé à Monsieur Rose si, selon lui, il est actuellement possible à des intéressés (traduction : *stakeholders*) d'exiger et d'obtenir que HQT réalise des études de planification de réseaux, **par exemple pour identifier des enjeux de congestion de chemin interne** ou des enjeux liés à l'intégration de nouvelles sources production ou de nouvelles charges (traduction : *loads*). Ici encore, Monsieur Rose n'a aucunement répondu à cette question, qui visait aussi à tester sa crédibilité.

À la question **SÉ-AQLPA-3-5b**, nous avons demandé à Monsieur Rose les avantages et les inconvénients d'une telle possibilité pour les intéressés (traduction : *stakeholders*) d'exiger et d'obtenir de telles études. Ici encore, Monsieur Rose n'a aucunement répondu à cette question, qui visait aussi à tester sa crédibilité. Monsieur Rose réfère la question au transporteur, plutôt que de répondre lui-même.

Aux questions SÉ-AQLPA-3-6(b), SÉ-AQLPA-3-6(c), SÉ-AQLPA-3-6(d), nous avons demandé à Monsieur Rose de confirmer l'intérêt et l'avantage qu'il y aurait, pour diverses catégories d'intéressés (marketers, producteurs distribués, consommateurs de nouvelle charge et autres intervenants sociaux et environnementaux) à disposer d'une information (publique et transparente) **quant aux capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à leur établissement et quant à leur planification.** Hydro-Québec s'objecte à ces questions. Elle

s'objecte même à notre question SÉ-AQLPA-3-6(e) visant à demander à Monsieur Rose de nous faire part des expériences dans d'autres juridictions à ce sujet. Mais bizarrement, Hydro-Québec ne s'objecte pas à notre question SÉ-AQLPA-3-6(f) à Monsieur Rose lui demandant quelles mesures TransÉnergie devrait offrir sur ces mêmes sujets, ce à quoi il répond que, selon lui, TransÉnergie « offre déjà des mesures adéquates » (« *TransÉnergie is already offering adequate measures* »). Nous soumettons respectueusement que, s'il est permis à Monsieur Rose de répondre à SÉ-AQLPA-3-6(f) que les mesures sont adéquates, la Régie devrait requérir qu'il réponde aussi aux questions **SÉ-AQLPA-3-6(b)**, **SÉ-AQLPA-3-6(c)**, **SÉ-AQLPA-3-6(d)** et **SÉ-AQLPA-3-6(e)** afin que l'on sache sur quoi repose (ou ne repose pas) une affirmation d'une telle ampleur du témoin-expert.

Finalement, nous avons posé à l'expert Monsieur Philip Q. Hanser (dont le rapport porte sur les ATC et TTC), une série de questions portant sur les ATC (il s'agit de **la série de questions SÉ-AQLPA-3-7a à f**), ce à quoi Hydro-Québec s'est objectée, prétendant à tort selon nous que le rapport de Monsieur Hanser ne porterait pas sur ce sujet ou qu'il ne s'agirait pas d'une demande de renseignement. Nous soumettons respectueusement que ces arguments du Transporteur sont manifestement mal fondés et invitons la Régie à ordonner au témoin-expert de répondre à ces questions.

Nous plaidons par ailleurs qu'il est tout à fait permis à un intervenant (ou à la Régie) de poser, en demandes de renseignements écrites (DDR), des questions visant à tester la crédibilité d'un témoin, même un témoin-expert, par exemple en vérifiant l'étendue (ou l'insuffisance) de ses connaissances, ses hypothèses et les fondements de ses affirmations et conclusions. Tant la Régie que les intervenants posent d'ailleurs régulièrement, en DDR, de telles questions. Nous soumettons respectueusement qu'il serait incorrect de prétendre que de telles questions ne peuvent se poser qu'oralement en audience. La Régie recommande d'ailleurs, au contraire, de maximiser l'usage des DDR afin d'alléger l'audience.

* * *

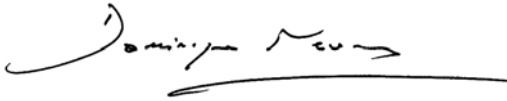
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) invitent donc respectueusement la Régie à ordonner à Hydro-Québec TransÉnergie de fournir ou compléter ses réponses aux questions suivantes de la demande de renseignements no. 3 de SÉ-AQLPA en phase 2 du présent dossier (pièce B-134, HQT-29, Document 7) :

- ❑ La question SÉ-AQLPA-3-2g ou subsidiairement la question SÉ-AQLPA-3-2h (Ces deux questions doivent se lire en gardant à l'esprit les questions SÉ-AQLPA-3-2i et SÉ-AQLPA-3-2j).
- ❑ Les questions suivantes qui sont adressées aux témoins-experts et doivent faire l'objet de réponses émanant d'eux. Les questions à l'expert Judah Rose : SÉ-

AQLPA-3-3a, 3b, 4a, 4b, 5a, 5b, 6b, 6c, 6d, 6e. Les questions à l'expert Philip Q. Hanser : SÉ-AQLPA-3-7a à f.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.